



Soixante-dix-huitième session  
Point 18 de l'ordre du jour  
Développement durable

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2023

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/78/461, par. 53)]

### 78/148. Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, l'Action 21<sup>2</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>5</sup> et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>6</sup>,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>4</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 66/288, annexe.



réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d’une manière équilibrée et intégrée et à tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s’efforcera d’achever la réalisation,

*Réaffirmant* qu’il importe de mettre en œuvre sans tarder, durant cette décennie d’action et de réalisations en faveur des objectifs de développement durable, le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et le Programme d’action d’Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>7</sup>, et réaffirmant les dispositions de l’Accord de Paris<sup>8</sup>,

*Rappelant* sa résolution [69/213](#) du 19 décembre 2014, intitulée « Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable », sa résolution [70/197](#) du 22 décembre 2015, intitulée « Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables », sa résolution [72/212](#) du 20 décembre 2017, intitulée « Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable », sa résolution [75/313](#) du 29 juillet 2021, intitulée « Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour garantir des transports internationaux stables et fiables aux fins du développement durable pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », et sa résolution [77/286](#) du 16 mai 2023, intitulée « Journée mondiale des transports durables »,

*Rappelant également* la première Conférence mondiale sur les transports durables, qui s’est tenue à Achgabat les 26 et 27 novembre 2016, et la deuxième Conférence mondiale sur les transports durables, qui s’est tenue à Beijing du 14 au 16 octobre 2021,

*Rappelant en outre* la Déclaration d’Achgabat, adoptée à la Conférence internationale de haut niveau sur le rôle des couloirs de transport en transit dans la promotion de la coopération internationale, de la stabilité et du développement durable, tenue à Achgabat les 3 et 4 septembre 2014<sup>9</sup>, en coopération avec la Commission économique pour l’Europe, la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique et l’Union internationale des transports routiers,

*Réaffirmant* sa résolution [76/294](#) du 30 juin 2022, intitulée « Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l’amélioration de la sécurité routière dans le monde », dans laquelle elle a pris note de la nécessité de promouvoir la sécurité routière et les transports durables,

*Rappelant* que la période 2021-2030 a été proclamée deuxième Décennie d’action pour la sécurité routière, l’objectif étant de réduire d’au moins 50 pour cent le nombre de morts et de blessés de la route entre 2021 et 2030, en accord avec l’engagement pris lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2019, organisé sous ses auspices,

*Affirmant* qu’il importe de promouvoir la connectivité des infrastructures et les transports durables, ainsi que l’intégration et la coopération économiques aux niveaux régional et interrégional, dans un esprit de coopération pacifique, d’ouverture et d’inclusion et sur la base de l’apprentissage mutuel et du partage des avantages,

---

<sup>7</sup> Résolution [69/313](#), annexe.

<sup>8</sup> Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

<sup>9</sup> [A/68/991](#), annexe.

### Couloirs de transport et de transit

*Notant* qu'il faut poursuivre la coopération internationale pour traiter les questions relatives aux couloirs de transport et de transit comme un élément essentiel du développement durable et de la connectivité, et prenant acte à cet égard des délibérations intergouvernementales tenues à ce sujet dans le cadre des instances et organes internationaux compétents,

*Rappelant* le rapport du Secrétaire général sur le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable<sup>10</sup>,

*Rappelant également* l'importance des couloirs de transport et de transit pour ce qui est de faciliter la jonction entre modes de transport sur les voies de communication nationales et de favoriser les liens entre zones urbaines et zones rurales afin de stimuler la croissance économique aux niveaux local et régional, de promouvoir l'interaction entre les villes, les populations et les ressources et de faciliter le développement économique et durable intrarégional et interrégional, en soulignant qu'il faut veiller à ce que ces couloirs soient sûrs, abordables, accessibles et durables, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les effets sur l'environnement,

*Rappelant* que, pour améliorer la qualité de la vie, les couloirs de transport internationaux devraient être définis, conçus et mis en place en tenant compte de la sécurité et de la protection des usagers des transports et des avantages compétitifs de chaque mode de transport, tout en répondant aux besoins en infrastructures et en établissant un cadre réglementaire et institutionnel applicable aux services qu'ils fournissent, notamment en ce qui concerne la promotion du travail décent et du dialogue social, de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail ainsi que la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les effectifs,

### Pays en situation particulière

*Sachant* qu'il importe de remédier aux vulnérabilités propres aux pays sans littoral, en particulier ceux à revenu faible ou intermédiaire, notamment en mettant en place et en favorisant des systèmes de transport en transit efficaces qui les relient aux marchés internationaux, et réaffirmant à cet égard que la Déclaration d'Almaty<sup>11</sup>, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>12</sup> constituent un cadre essentiel pour l'instauration de partenariats véritables entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

*Prenant note* à cet égard de la Conférence ministérielle sur les transports pour les pays en développement sans littoral, qui s'est tenue à Turkmenbachy (Turkménistan) les 15 et 16 août 2022, et de la déclaration récapitulative d'Avaza<sup>13</sup>, document final adopté à cette occasion,

*Réaffirmant* qu'il importe de mettre en œuvre sans tarder les textes issus de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est

<sup>10</sup> [A/70/262](#).

<sup>11</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3)*, annexe II.

<sup>12</sup> Résolution [69/137](#), annexes I et II.

<sup>13</sup> [A/77/343](#), annexe.

tenu à New York et à Doha<sup>14</sup>, et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>15</sup> pour le reste de la période,

*Soulignant* qu'il importe de renforcer la connectivité entre les îles et de relier l'économie des petits États insulaires en développement aux marchés régionaux et aux chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment en les intégrant dans les couloirs de transport maritimes et multimodaux et dans les couloirs économiques existants et nouveaux, et de promouvoir les initiatives en faveur des transports durables, notamment dans le contexte du Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement,

*Rappelant* qu'il importe d'encourager activement le secteur privé à investir dans les pays les moins avancés, notamment grâce à des partenariats public-privé et à un panachage de dons et de prêts, aux fins du développement et de l'entretien des infrastructures de communication et des transports multimodaux, tels que chemins de fer, routes, voies navigables, entrepôts et installations portuaires,

\* \* \*

*Reconnaissant* l'importance du rôle que des systèmes de transports sûrs, d'un coût abordable, accessibles et durables pour tous jouent en favorisant une croissance économique durable, en améliorant le bien-être des populations et en renforçant la coopération et le commerce internationaux,

*Notant* qu'il importe de favoriser l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation aux systèmes de transport durables, intégrés, multimodaux et intermodaux en tirant parti, dans les décennies à venir, des possibilités technologiques pour susciter des changements en profondeur dans les systèmes de transport, y compris l'accélération de la transition numérique, les technologies à rendement énergétique élevé, les technologies de stockage de l'énergie et les technologies peu polluantes, et intensifier l'aide au renforcement des capacités des pays en développement,

*Constatant* qu'il est indispensable d'investir davantage dans les infrastructures pour réaliser l'intégration des économies au niveau mondial, ce qui pourrait stimuler la croissance et faciliter la réalisation des objectifs de développement durable, alors que les besoins d'infrastructure sont toujours immenses et pressants et continueront d'augmenter, consciente qu'il faudra, pour combler le lourd déficit de financement des infrastructures, mobiliser des fonds publics et privés, mettre à profit les technologies, le savoir-faire et l'efficacité opérationnelle et créer un environnement national propice, et affirmant à cet égard qu'il faut davantage investir dans les infrastructures et mettre en commun les données d'expérience et qu'il faut veiller à ce que ces infrastructures soient de qualité, fiables, durables et résilientes pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain,

*Soulignant* la nécessité d'encourager l'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles et des formalités, notamment l'application intégrale et effective des conventions internationales sur le transport et le transit ainsi que des accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux entre leurs parties,

---

<sup>14</sup> Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés (résolution 76/258, annexe) et Déclaration politique de Doha (*Rapport de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés*, New York, 17 mars 2022, et Doha, 5-9 mars 2023 (A/CONF.219/2023/3), chap. I, résolution 2).

<sup>15</sup> Résolution 69/15, annexe.

### **Systèmes de transport multimodaux**

*Notant* que, lors de la conception de systèmes de transport multimodaux, il faut prendre en compte les modes de transport routier, y compris les systèmes de transport en commun, ferroviaire, maritime, fluvial et aérien, ainsi que les modes de transport non motorisés, tels le vélo et la marche, et que l'accent devrait être mis sur les modes de transport à faible taux d'émission, consommant peu d'énergie, de qualité, fiables, durables et résilients et sur le recours accru aux réseaux de transport interconnectés, notamment des systèmes de transport en commun, pour assurer la mobilité et la connectivité en toute fluidité des personnes et des marchandises,

*Notant également* qu'il importe de coopérer en vue de renforcer la connectivité des transports au moyen d'un système de transport intermodal intégré, en mettant en commun les meilleures pratiques afin d'optimiser le développement d'autoroutes, de routes, de rues, de voies ferrées, de voies navigables, d'aires de transfert modal et de ports interconnectés, et en encourageant la construction et la mise en service d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes qui réduisent la consommation d'énergie et d'autres ressources et l'occupation des terres, qui diminuent les émissions de gaz à effet de serre, de substances appauvrissant la couche d'ozone et d'autres polluants, et qui ont des retombées bénéfiques sur le plan social,

*Rappelant* que la collaboration internationale est importante pour la poursuite des travaux que mènent l'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Union internationale des transports routiers en vue d'améliorer la viabilité du transport maritime, aérien et routier international,

### **Aspects sociaux**

*Notant* qu'il importe d'appuyer les initiatives visant à permettre aux communautés rurales, notamment dans les pays en développement, d'avoir accès aux routes principales, aux rues, aux voies ferrées et aux différents moyens de transport publics et non motorisés et aux zones de transfert modal afin qu'elles puissent participer aux activités économiques et sociales et tirer parti des possibilités qu'offrent les villes, et de stimuler ainsi la productivité et la compétitivité des entrepreneurs ruraux et des petits exploitants agricoles, ce qui sera indispensable pour mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui porte la promesse de ne laisser personne de côté,

*Réaffirmant* son engagement de promouvoir l'accès de tous à des systèmes de mobilité urbaine et de transports terrestres et maritimes sûrs, abordables, accessibles, durables, tenant compte des questions d'âge et d'égalité des genres, qui permettent une participation véritable aux activités socioéconomiques des villes et des établissements humains, en intégrant les plans de transport et de mobilité dans les plans urbains et territoriaux en général et en proposant une vaste gamme de solutions en matière de transport et de mobilité,

\* \* \*

*Se félicitant* de l'action menée par les organismes compétents des Nations Unies, les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, en particulier la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des transports routiers, l'Union internationale des chemins de fer et le Forum international des transports, dans le cadre de leur mandat, pour créer des couloirs internationaux et régionaux de transport et de transit et les mettre en service,

*Soulignant* la nécessité de mobiliser, selon qu'il convient, des ressources financières supplémentaires en vue de créer des infrastructures et des services de

transport et de mobilité de qualité, fiables, durables et résilients, notamment grâce au recours à des partenariats public-privé, lorsque cela est envisageable et réalisable en pratique, pour parvenir à un développement profitable à tous et durable,

*Considérant* qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies et les partenariats existants sur les questions de transports durables, notamment le Partenariat mondial pour le transport durable, le partenariat Mobilité durable pour tous, le Partenariat pour des transports écologiques à faible émission de carbone (SLoCaT) et le Groupe des Amis du transport durable, continuent de collaborer et de coordonner leur action,

1. *S'engage* à renforcer le rôle des transports durables et de la mobilité dans la création d'emplois, la facilitation de la mobilité et l'optimisation des chaînes logistiques pour rendre l'emploi, l'éducation et les soins de santé accessibles aux personnes et aux communautés et faciliter la fourniture de biens et de services aux populations rurales et urbaines, assurant ainsi l'égalité des chances pour tous sans laisser personne de côté ;

2. *Demande* aux États Membres d'assurer la continuité opérationnelle et de poursuivre le renforcement du système et des infrastructures de transport sous tous les aspects requis pour réaliser le développement durable, et considère à cet égard qu'il importe de créer un environnement national favorable au secteur des transports et de consacrer suffisamment de ressources intérieures à ce secteur, en veillant à ne pas compromettre la viabilité de la dette du pays concerné, afin de garantir des transports nationaux et internationaux stables et fiables ;

3. *Encourage* la prise en compte, dans les plans, politiques et programmes nationaux, régionaux et mondiaux en matière de transport et de mobilité, des besoins des femmes et des filles, des personnes handicapées, des personnes âgées et des personnes en situation de vulnérabilité ;

4. *Souligne* que les modes de transport à faibles émissions et économes en énergie, de qualité, fiables, durables et résilients contribuent à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable, et qu'il importe d'adopter des stratégies à long terme et d'établir des partenariats multipartites pour mettre en place ces modes de transport ;

5. *Demande* que des efforts soient faits pour promouvoir l'intégration et la coopération économiques régionales et interrégionales, notamment par l'amélioration de la planification des infrastructures de transport, de la mobilité et de la logistique ;

6. *Mesure* l'importance de la coopération dans la création de réseaux de transport sûrs, abordables, accessibles et durables qui s'appuient sur une industrialisation inclusive et durable, et s'engage à renforcer le rôle du transport durable dans la création d'emplois, la facilitation de la mobilité et l'optimisation des chaînes logistiques pour relier les personnes et les communautés, en particulier les personnes en situation de vulnérabilité, et à assurer ainsi l'égalité des chances pour toutes et tous sans laisser personne de côté ;

7. *Souligne* l'importance que revêt la coopération internationale entre les modes de transport et les secteurs qui y sont liés dans la mesure où elle contribue à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19, notamment en favorisant la mise en commun d'informations, de connaissances scientifiques et de pratiques optimales ainsi que l'échange de données d'expérience sur l'application des stratégies et programmes nationaux de développement des transports, le cas échéant ;

8. *Suggère*, dans le cadre du développement d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes et de couloirs de transport multimodal, d'envisager

d'avoir recours à des documents de transport électroniques unifiés, fondés sur la transmission numérique des données pertinentes, sachant qu'ils offrent la possibilité de réduire au minimum l'intervention humaine dans les procédures de transport et de passage des frontières et de renforcer ainsi la résilience des chaînes de transport et des chaînes logistiques ;

9. *Souligne* qu'il importe d'accompagner le renforcement constant des capacités institutionnelles, juridiques, techniques et administratives des pays en développement afin de garantir l'application systématique des normes arrêtées au niveau international, selon qu'il convient, et la mise en place d'un système de transport multimodal efficace ;

10. *Invite* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer ou de ratifier les conventions et accords des Nations Unies relatifs à la facilitation du transport et du transit tels que la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières<sup>16</sup> ou la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR)<sup>17</sup>, ou d'y adhérer ;

11. *Réaffirme* qu'il importe de prendre des mesures, à l'échelle mondiale, pour améliorer la sécurité routière et sensibiliser davantage à cette question en vue de développer des systèmes de transport multimodaux durables, encourage les États Membres à améliorer la sécurité routière et à l'intégrer à la planification et à la conception d'une infrastructure de transport et de mobilité durable et active, et demande à toutes les parties concernées de poursuivre l'action qu'elles mènent pour que les objectifs de la deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030 et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>18</sup> ayant trait à la sécurité routière soient atteints ;

12. *Engage* les États à exploiter au mieux les synergies dans la planification et la construction de couloirs et d'infrastructures de transport en tenant compte des normes internationales applicables et en s'efforçant d'harmoniser les règles et les normes techniques, le cas échéant ;

13. *Invite* les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, les institutions financières internationales intéressées, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et le secteur privé à mieux coordonner leurs efforts et à travailler en collaboration pour mobiliser une assistance financière et technique en faveur des pays en développement afin de renforcer le lien entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable ;

14. *Décide* de proclamer la Décennie des Nations Unies pour le transport durable, pour la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans la limite des moyens et ressources disponibles, et demande au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'élaborer, en collaboration avec les commissions économiques régionales, chacune agissant selon son mandat, un plan de concrétisation de la Décennie en concertation avec les États Membres, les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et les parties prenantes concernées ;

15. *Invite* le Secrétaire général à envisager de convoquer la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur les transports durables pour assurer la

<sup>16</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1409, n° 23583.

<sup>17</sup> Ibid., vol. 1079, n° 16510.

<sup>18</sup> Résolution 70/1.



réalisation des objectifs énoncés lors des première et deuxième Conférences, et note que cette conférence serait financée au moyen de ressources extrabudgétaires ;

16. *Engage* les États Membres souhaitant accueillir la prochaine Conférence mondiale des Nations Unies sur les transports durables à se manifester ;

17. *Se félicite* que le Turkménistan propose d'accueillir les festivités organisées au niveau international à l'occasion de la Journée mondiale des transports durables le 26 novembre 2024.

*49<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 2023*